

N° 697
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 juin 2022

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant **réforme de l'épargne retraite,***

PRÉSENTÉ

au nom de Mme Élisabeth BORNE,

Première ministre

Par M. Bruno LE MAIRE,

Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

(Envoyé à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite a été prise sur le fondement de l'article 71 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE).

La réforme de l'épargne retraite vise à créer un cercle vertueux entre cette épargne de long terme et le financement des entreprises. D'une part, elle renforce l'attractivité de l'épargne retraite afin d'offrir aux épargnants des produits plus attractifs et plus performants. D'autre part, le développement de cette épargne de long terme procurera aux entreprises davantage de financements en fonds propres pour accompagner leur croissance et financer l'innovation.

Les principes fondamentaux de cette réforme ont été fixés dans le cadre de la loi PACTE : portabilité des droits acquis sur les différents produits, assouplissement des modalités de sortie en rente ou en capital, stimulation de la concurrence sur ce marché par une ouverture de tous les produits d'épargne retraite aux assureurs, aux gestionnaires d'actifs et aux fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS).

A la suite de l'adoption de cette loi, l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite :

1° définit les règles applicables aux différents produits d'épargne retraite, individuels ou souscrits dans le cadre d'une activité professionnelle ;

2° fixe les règles spécifiques aux plans d'épargne retraite souscrits dans le cadre d'un contrat d'assurance ;

3° définit le régime fiscal et le régime social applicables aux plans d'épargne retraite ;

4° fixe les conditions dans lesquelles le nouveau régime de l'épargne retraite sera applicable aux contrats en cours.

Le présent projet de loi comporte un article unique dont l'objet est de ratifier, sans la modifier, l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite. Il doit être déposé devant le Parlement au plus tard le 24 octobre 2019.

Tel est l'objet du présent projet de loi de ratification.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Signé : Élisabeth BORNE

Par la Première ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Signé : Bruno LE MAIRE

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant
réforme de l'épargne retraite**

Article unique

L'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite est ratifiée.